



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 05 juin à 14h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuratlon à			P	A. E.	A.	Procuratlon à
HUGOU	Emmanuel	X				MASSOUH	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				BONESSO	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X				JEAN-JEAN	Mickaël		X		
LECLERC	Caroline	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		
CHAIX	Jacques	X				D'ASSISI	Florian	X			
SCHILLINGER	Martine		X		CHALLIER Bruno	MATHIEU	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille		X		Départ 15h40
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne		X		
CATALDI	Catherine	X				HOURS	Alexys		X		HOURS Cyrille (Abs)
CAVALLARO	Sylvie	X						13	6	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01 (*M. Cyrille Hours ayant reçu procuration de M. Alexys Hours, a quitté la séance à 15h40 avant l'examen de la présente délibération*).

Absents excusés sans procuration : 05

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-06-05-04

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Nous devons modifier notre tableau des effectifs du personnel municipal au regard des besoins de fonctionnement de nos services :

Nous devons tout d'abord répondre aux besoins des services municipaux liés à l'activité saisonnière. Il est ainsi nécessaire de procéder au recrutement d'un certain nombre d'emploi saisonniers en conformité avec les dispositions particulières du Code Général de la Fonction Publique qui dispose au titre de la rédaction de son article L332-23 que les collectivités territoriales peuvent recruter

temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Au regard de l'activité à laquelle nous devons faire face, tant sur le site particulier de Saint Julien plage, que pour la Vigie feux de forêts, ou encore concernant la conduite des travaux en régie et des besoins liés à l'événementiel municipal, nous proposons la création de **13 postes d'emplois saisonniers pour la période comprise entre le 08 juin et le 30 septembre** selon le détail du besoin est principalement le suivant :

- 11 postes pour l'activité de Saint Julien plage
- 2 postes pour l'activité liée à la Vigie

Ces ouvertures de postes constituent une assise juridique, les recrutements et taux d'emploi étant ensuite strictement adaptés, tant en durée qu'en quotité de travail, au besoin dans les domaines listés.

Nous avons également besoin comme chaque année de disposer de postes pour répondre aux besoins de renfort en raison d'accroissements ponctuels d'activité, que ce soit au sein de nos services techniques comme pour le service scolaire et l'entretien ménager. Pour répondre à ces besoins nous souhaitons ouvrir 4 postes contractuels ponctuels pour accroissement d'activité, tels que prévus à l'article L 332-23-1 du Code de la Fonction Publique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :

- **Création de 13 (treize) postes d'agents contractuels non permanents à temps complets, pour faire face à un besoin saisonnier, pour une activité comprise entre le 08 juin et le 30 septembre, en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.**

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Techniques de 2^e classe.

- **Création de 2 (deux) postes d'agents contractuels non permanents à temps complets, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23-1 du Code de la Fonction Publique**

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Techniques de 2^e classe.

- **Création de 2 (deux) postes d'agents contractuels non permanents à temps complets, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23-1 du Code de la Fonction Publique**

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Administratifs de 2^e classe.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont portés au budget principal de la Commune.



LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



Visa du secrétaire de séance

Mme Sandrine FANGUIAIRE